

# **Glossaire des concepts liés au développement durable<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Version provisoire datée du 15 octobre 2001.

## Objectifs, contenu et présentation du glossaire

En 1992, l'assemblée générale des Nations Unies convoquée à Rio de Janeiro pour une conférence sur l'environnement et le développement s'est donnée comme objectif principal l'intégration du concept de développement durable dans les politiques.

Depuis ce premier Sommet de la Terre, les principes du développement durable ont été développés et relayés par un grand nombre d'organisations internationales telles l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économique, l'Union européenne, la Banque Mondiale, et certaines Organisations non gouvernementales.

La plupart des termes et des concepts liés au développement durable sont encore jeunes. Leur signification est parfois ambiguë. Le vocabulaire n'est pas stabilisé ; il évolue très rapidement au gré de l'apparition des nouveaux concepts, bien souvent d'origine anglo-saxonne, et des expressions provenant d'un grand nombre de disciplines différentes. Certains termes sont absents des dictionnaires de la langue française, possèdent des définitions anciennes qui ne répondent pas à l'évolution actuelle du langage, voire recouvrent plusieurs significations selon les contextes, les sources documentaires ou les traductions retenues.

Le glossaire tente de clarifier les situations en formalisant la signification des mots. Dans la mesure du possible, les termes s'appuient sur des définitions validées par des textes juridiques (lois, directives, règlements), font appel à des définitions normalisées par l'Association française de normalisation et correspondent à des versions partagées sur lesquelles des experts, des associations représentatives ou des institutions œuvrant pour le développement durable expriment des convergences de points de vue.

Le glossaire a pour but de faciliter le bon usage des termes, des concepts et des principes du développement durable par des définitions claires et des exemples parlants. Il est le fruit d'un groupe de travail, associant des agents travaillant au sein de ministère de l'Équipement, notamment la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGHUC), la Direction des routes (DR), les Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) et le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

**Ce glossaire n'est en aucun cas un document achevé; il doit être considéré comme un projet évolutif et amendable. Pour tenir compte des travaux de normalisation en cours et conserver à ce glossaire toute son actualité, des mises à jour sont prévues : les suggestions seront les bienvenues.**

### **Aalborg, Charte d'Aalborg**

Aalborg est le nom de la ville du Danemark où, le 27 mai 1994, la « Charte des villes européennes pour la durabilité » a été adoptée. Les villes signataires s'engagent à mettre en œuvre des plans d'action locaux visant à la durabilité (Agendas 21 locaux) et à mettre en place des systèmes et des procédures d'évaluation des progrès accomplis.

### **Accessibilité, inaccessibilité**

L'accessibilité est l'aptitude d'un réseau routier, ferré ou tout autre réseau de transport, généralement évaluée en temps de déplacement ou mesurée en distance à parcourir, pour atteindre un équipement public, gagner un bassin d'emplois, pénétrer dans un centre-ville, obtenir un service de proximité (commerces, loisirs, services publics, réseau social). Il est actuellement considéré qu'une bonne accessibilité permet d'obtenir un service quotidien dans un délai inférieur à 20 minutes et un service hebdomadaire dans un délai inférieur à une heure<sup>2</sup>.

Par extension, une ville accessible est une ville dite «des courtes distances» où la compacité du bâti et la proximité des services diminuent le besoin de mobilité forcée des habitants et rendent l'usage des véhicules motorisés inutile et inefficace. L'accessibilité constitue un critère décisif pour le développement de la fonction internationale d'une ville, de la fonction d'affaires et de congrès.

Par opposition, l'**inaccessibilité** est considérée comme l'impossibilité d'obtenir un service dans un délai socialement acceptable ; elle est synonyme d'enclavement, de relégation, d'exclusion<sup>3</sup>.

### **Agenda 21**

Adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro en juin 1992, l'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle orienté vers le développement durable : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement<sup>4</sup>.

Les collectivités locales sont considérées comme des acteurs privilégiés dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement ; elles construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales ; elles surveillent les processus de planification, fixent les orientations et la réglementation locale en matière d'environnement ; elles apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des besoins du public.

### **Aire urbaine**

Ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans des communes périphériques. En 1990, l'Insee dénombrait 361 aires urbaines en France métropolitaine

---

<sup>2</sup> Colloque *Écologie urbaine. Bilan et perspectives pour la ville de demain*, Metz, France, 1995

<sup>3</sup> Conférence d'Istanbul sur les établissements humains, ONU, 1996

<sup>4</sup> Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), *Action 21, Déclaration de Rio sur le développement*, Nations Unies, New York, 1993, 256 pages

### **Analyse coût-efficacité**

L'analyse coût-efficacité consiste à identifier et à quantifier les coûts et les avantages d'un programme ou d'un projet (équipement, aménagement).

Cette méthode permet de mesurer l'efficacité d'un programme ou d'un projet en évaluant l'ensemble des coûts des mesures d'atténuation des impacts au regard des gains, des avantages et des utilités que le projet procure (comptabilisation du coût complet). Par comparaison des coûts et des avantages escomptés des différents scénarios, variantes et projets en concurrence, l'analyse coût-efficacité fournit des éléments d'aide à la décision.

### **Analyse de la valeur**

« Méthode visant la satisfaction du besoin de l'utilisateur par une démarche spécifique de conception à la fois fonctionnelle, économique et pluridisciplinaire<sup>5</sup> ».

L'analyse de la valeur s'organise sur une logique des fonctions et non à partir des solutions prêtes à l'emploi. Elle est fondée sur une dynamique de groupe associant toutes les parties prenantes.

### **Analyse du cycle de vie**

Outil d'évaluation des impacts potentiels sur l'environnement (milieux physiques, ressources naturelles et êtres vivants) d'un système comprenant l'ensemble des activités associées à un produit ou à un service, depuis l'extraction des matières premières (entrants) jusqu'à l'élimination des déchets (sortants).

Une analyse du cycle de vie se déroule en quatre phases :

1. la définition des objectifs ;
2. l'inventaire ;
3. l'évaluation des impacts sur l'environnement ;
4. la recherche d'améliorations

Elle peut être appliquée à un choix de procédé, de filière (agricole, artisanale, industrielle) ou d'investissement ; à la conception de produits ou de services ; d'une manière générale à toute préparation ou évaluation d'une décision privée ou publique sous l'angle de ses impacts sur l'environnement<sup>6</sup>. L'analyse du cycle de vie est parfois appelée « écobilan ». Par ce terme, certains entendent la démarche dans son ensemble, d'autres l'inventaire proprement dit.

### **Analyse multicritère**

Méthode visant à évaluer un projet en réalisant un bilan des impacts qu'il génère dans les domaines économique, social, environnemental ou autre, afin d'éclairer les décideurs dans le choix d'un parti d'aménagement.

Une notation est donnée à chaque type d'impact, exprimant l'importance de celui-ci pour chacune des variantes étudiées. Les impacts peuvent être évalués, soit qualitativement, soit quantitativement, soit monétairement. Il n'y a donc pas systématiquement utilisation d'une unité commune de mesure, elle varie selon l'importance et les préférences que les évaluateurs accordent à chaque critère (écologique, économique, socio-politique). Un tableau des performances permet de visualiser l'ensemble des effets d'un projet, au besoin par la constitution d'un indicateur agrégé regroupant les critères et impacts pris en compte.

---

<sup>5</sup> Club des concepteurs routiers, *Analyse de la valeur. Guide pratique*, Editions SETRA, 1996

<sup>6</sup> Association française de normalisation, *Dictionnaire de l'environnement, les termes normalisés*, AFNOR, 1994, (source : X 30-300), page 12.

## **Audit du système de management environnemental**

Examen méthodique, systématique et documenté, pratiqué par un organisme indépendant en vue de déterminer, d'une manière objective, si les activités et les résultats d'un organisme (compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution de droit public ou privé) qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative dans le domaine de l'environnement, satisfont aux dispositions préétablies propres à l'environnement (réglementaires, consignes de sécurité, cahiers des charges, critères de la série des normes ISO 14001, 14004 et 14011), si ces dispositions sont mises en œuvre de façon effective et si les mesures adoptées sont aptes à atteindre les objectifs environnementaux que l'organisme se fixe<sup>7</sup>.

**Normes de la série ISO 14000 (environnement).** Les normes de la série ISO 14000 (14001, 14004, 14010, 14011, 14012) mises au point par l'Organisation internationale de normalisation font l'objet d'une reconnaissance au niveau européen au titre de l'article 12 du règlement (CEE) n°1836/93 du Conseil du 29 juin 1993 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS dit « éco-audit »).

La norme ISO 14001 prescrit les exigences relatives à un système de management environnemental permettant à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs. Elle s'applique aux aspects environnementaux que l'organisme peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Elle n'instaure pas de critères spécifiques de performances environnementales (spécification et lignes directrices pour son utilisation)<sup>8</sup>.

## **Bonnes pratiques de développement durable**

L'échange d'informations et de données d'expériences concluantes, leur capitalisation, leur diffusion, font partie des mesures proposées pour favoriser l'appropriation et la mise en œuvre des principes du développement durable.

## **Citoyens, public**

Les citoyens sont des «personnes jouissant de droits civiques assortis de devoirs<sup>9</sup>». Le public est un «ensemble indéfini d'individus issus de la population».

## **Compromis**

Un compromis est un arrangement dans lequel des concessions mutuelles sont faites jusqu'à ce qu'un accord partagé soit trouvé. La notion de compromis renvoie à l'idée que les projets peuvent être discutés et amendés en fonction des intérêts des uns et des autres.

## **Concertation**

La concertation est une politique de consultation des personnes concernées par une décision avant que celle-ci ne soit prise. La concertation consiste à confronter les propositions du maître d'ouvrage à la critique des acteurs intéressés (riverains, habitants, associations...). Le pétitionnaire s'engage à écouter les avis et les suggestions des personnes consultées, à éventuellement modifier son projet pour tenir compte de leurs contre-propositions, voire à y renoncer intégralement<sup>10</sup> (option zéro).

## **Consensus**

Un consensus est un accord entre plusieurs personnes qui implique la notion de consentement. Le terme désigne également l'accord, même non explicite, d'une forte majorité de l'opinion publique.

---

<sup>7</sup> Règlement (CEE)n°1836/93 du Conseil du 29 juin 1993 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit (JOCE du 10/07/1993)

<sup>8</sup> Association française de normalisation, *Management de l'environnement*, recueil de normes françaises, AFNOR, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, juin 1997, p.25-39

<sup>9</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

<sup>10</sup> CERTU, *La concertation en aménagement, éléments méthodologiques*, Dossiers n°104, Lyon, juin 2000, 168 pages

## Consultation du public

Forme la plus communément pratiquée parmi les différentes modalités d'association du public aux décisions. Elle peut être organisée de plusieurs façons :

- consultation réglementaire : consultation imposée par la législation ;
- consultation formelle : consultation officielle respectant procédures et préséances ;
- consultation informelle : consultation sans protocole ou sans caractère officiel ;
- consultation participative : consultation avec participation active du public ;
- consultation permanente : consultation systématique avec un groupe représentatif constitué ;
- consultation volontaire : consultation effectuée sans obligation réglementaire.

## Coût de transaction

Les coûts explicites ou cachés associés à une transaction donnée. Les coûts de transaction sont évoqués à propos du coût de fonctionnement d'un système de régulation environnemental : mesures réglementaires ou fiscales, instruments du marché.

## Critères décisionnels

Éléments en fonction desquels une décision est prise. Les critères décisionnels sont souvent classés en deux catégories :

**les critères monétarisés** auxquels peut être affectée une valeur financière, comme par exemple, le coût de fonctionnement d'une usine d'incinération des ordures ménagères, le coût de construction et d'aménagement d'une voie rapide urbaine ;

**les critères non monétarisés** auxquels peuvent être affectées une valeur sociale, une qualité d'usage, une fonctionnalité, comme par exemple, l'impact d'un bruit répétitif sur la qualité de vie des habitants, les effets indirects d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le renouvellement social d'un quartier.

## Débat public

Débattre, c'est examiner contradictoirement quelque chose avec un ou plusieurs interlocuteurs. L'article L.121-1 du code de l'environnement prévoit que « les grandes opérations publiques d'aménagement national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des sociétés d'économie mixte présentant un fort enjeu socio-économique ou ayant un impact significatif sur l'environnement, sont soumises à un débat public qui est organisé sur les objectifs et les caractéristiques principales des projets, pendant la phase de leur élaboration ».

## Déchets

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon<sup>11</sup>.

**Déchets ménager et assimilé.** Résidus urbains, ordures ménagères, déchets municipaux, déchets volumineux et encombrants.

**Déchets industriels.** Ensemble des déchets physiquement saisissables produits par les établissements industriels.

**Déchets industriels banal (DIB).** Déchet résultant d'une activité industrielle mais assimilable à un déchet de consommation ou à des ordures ménagères (papiers cartons, plastique, bois).

**Déchets industriels spécial (DIS).** Déchet dont la destination (élimination ou valorisation) nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement.

**Déchets inerte.** Déchet non susceptible d'évolution physico-chimique (par exemple : percolation d'éléments toxiques, fermentation, auto combustion...). Exemple : gravats, certains stériles de mines.

---

<sup>11</sup> Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 dite « loi déchets ».

**Déchet ultime.** Est ultime au sens de la loi n°92-642 du 13 juillet 1992, un déchet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part de valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

**Déchet neuf.** Rebut de fabrication et/ou de chute de matière première découlant des différentes étapes de transformation en demi-produits ou produits finis<sup>12</sup>.

### **Déclaration de Rio**

Le 14 juin 1992, 178 États ont adopté la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement. 27 principes sont énoncés, ils constituent le fondement du développement durable que nous rappelons brièvement ci-dessous<sup>13</sup>.

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable (principe n°1) dans le respect des générations présentes et futures (principe n°3). Les États ont le droit d'exploiter leurs ressources sans nuire aux autres États (principe n°2). Ils doivent coopérer de bonne foi (principe n°27), avertir les autres États de toutes catastrophes (principe n°18) ou activités dangereuses pouvant les affecter (principe n°19). La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement (principe n°4) ; la lutte contre la pauvreté (principe n°5) concerne tous les pays (principe n°6) selon des responsabilités communes mais différenciées (principe n°7). Les modes de production et de consommation non viables (non durables) doivent être éliminés (principe n°8) au profit de ceux qui sont viables dont la diffusion doit être favorisée (principe n°9). Le public doit être impliqué dans toutes les décisions (principe n°10). Les États prennent des mesures législatives efficaces (principe n°11), ont recours à des instruments économiques visant à internaliser les coûts des nuisances selon le principe pollueur-payeur (principe n°16), adoptent les études d'impact (principe n°17), évitent le transfert d'activités polluantes (principe n°14), responsabilisent les pétitionnaires qui causent les dommages à l'environnement (principe n°13). Ces mesures ne doivent en aucun cas constituer des barrières commerciales discriminatoires ou déguisées (principe n°12). Le principe de précaution (principe n°15) doit être mis en œuvre. Un certain nombre de groupes majeurs (parties intéressées) ont un rôle particulier à jouer : les femmes (principe n°20), les jeunes (principe n°21), les communautés locales et autochtones (principe n°22). La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables (principe n°25). En temps de guerre (principe n°24), le respect de l'environnement est impératif tant pour les peuples soumis à oppression, domination et occupation (principe n°23). Les différends d'environnement doivent être résolus pacifiquement (principe n°26).

### **Démarche intégrée**

Une démarche intégrée est une démarche qui se préoccupe des questions de développement économique, des conséquences sociales et des effets environnementaux d'une politique, d'un programme d'action, d'un plan d'aménagement du territoire, d'un équipement ou d'une infrastructure, dans la perspective de combiner les différentes approches, de la phase de conception jusqu'à la réalisation et de gestion ultérieure, afin d'aboutir à un projet cohérent et partagé.

### **Démarche interactive, interaction**

Une interaction est une «action réciproque» (interdépendance). Ce type de démarche est utilisé pour construire des méthodes collectives visant à mettre en œuvre des solutions consensuelles à partir d'opinions et de compétences multiples.

---

<sup>12</sup> Association française de normalisation, *Dictionnaire de l'environnement, les termes normalisés*, AFNOR, Paris, 1994, Source : X 30-011, p. 56-57

<sup>13</sup> Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), *Action 21, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, Nations Unies, New York, 1993, p. 1-5

### **Démarche itérative, itération**

Il convient de ne pas confondre « itératif » avec « interactif ». Itératif signifie « répétitif dans une méthode de résolution par approximations successives ». Interactif signifie « fondé sur l'échange »<sup>14</sup>.

Une démarche itérative s'applique lorsqu'un problème est mal défini et mal cerné ; les données sont incertaines ou éparses et l'analyse des données ne mène pas directement à une solution en raison de facteurs aléatoires indépendants. Le principe des méthodes itératives se décrit par la répétition de l'enchaînement suivant :

- 1 – identification du problème ou de l'objectif ;
- 2 - conduite simultanée d'opérations concernant la collecte de données, l'analyse de données, la mise au point d'une ébauche de solution ;
- 3 - évaluation de la solution ébauchée au vu des buts et de l'objectif initial ;
- 4 - définition d'un nouvel objectif amélioré ;
- 5 - répétition des étapes 2, 3 et 4 pour mettre au point de nouvelles ébauches (améliorées) de solutions autant de fois que nécessaire ;
- 6 - analyse des données nécessaires et exploitation correspondante ;
- 7 - restitution d'une solution finale au plus près du but escompté ;

Ce type de méthode est utilisé par exemple pour établir un plan d'urbanisme, un projet de règlements, une norme.

### **Démarche linéaire**

Une démarche linéaire est une démarche qui permet de résoudre un problème ou d'obtenir un résultat par une approche composée de phases et de procédures. Le principe général des méthodes linéaires se décrit par l'enchaînement suivant :

- 1 - identification du problème ou de l'objectif ;
- 2 - collecte des données ou de l'information ;
- 3 - analyse et diagnostic ;
- 4 - traitement ou transformation des données ;
- 5 - obtention des solutions ou des résultats.

Ce type de méthode est utilisé pour réaliser un essai de laboratoire ou pour construire un pont.

### **Démarche sectorielle**

Le contraire d'une démarche globale. Les approches sectorielles abordent les problèmes secteurs par secteurs, disciplines par disciplines, thèmes par thèmes. Par exemple, une approche sectorielle de transports déterminera des politiques séparées pour la route, le rail, l'avion, le transport fluvial et maritime.

### **Démarche systématique**

Il importe de ne pas confondre « systématique » et « systémique ». Systématique signifie « réalisé avec méthode dans un ordre défini »<sup>15</sup>. Une démarche systématique comporte souvent des listes de contrôle ou des check-lists, elle se réfère à des processus logiques pouvant être visualisés sous forme de diagrammes de Gant ou de Pert.

### **Démarche systémique**

Une démarche systémique s'applique à des systèmes complexes (ville, milieu naturel) influencés par de nombreux paramètres en interaction les uns avec les autres, dont les données incomplètes et évolutives ne permettent pas de mettre en œuvre une démarche scientifique ou itérative ou tout autre processus logique<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

<sup>15</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

<sup>16</sup> POUTCHY-TIXIER Jean-Charles, *Cultures et Management*, SASO-MELTM, Arabie Saoudite, 1990, France, 1991

### **Démarche top-down, démarche bottom-up**

**La démarche top-down (descendante)** consiste à formuler une politique à la manière d'une séquence linéaire descendant d'un centre décisionnel (Paris) vers des gestionnaires périphériques chargés de l'appliquer (Province).

La démarche top-down est marquée par une nette séparation entre la phase de conception de la politique (concepteur, législateur, autorité organisatrice) et la phase de mise en œuvre sur le terrain (opérateur, gestionnaire, délégataire, concessionnaire). Elle est caractéristique des organisations administratives qui fondent et légitiment leur action en ayant recours à des instruments législatifs et réglementaires et/ou des procédures centralisées. Cette démarche a été contestée par la Commission européenne lors de la conférence de l'ONU sur les établissements humains (approche bureaucratique ; approche macro-économique, approche verticale).

**La démarche bottom-up (remontante)** est le contraire de la démarche top-down. C'est une approche ascendante qui part du bas pour aller vers le haut (approche micro-économique, décentralisée).

### **Démarche transversale**

Démarche visant à rendre des approches sectorielles cohérentes entre elles, en créant un lien horizontal entre les différentes structures hiérarchiques et les différents échelons décisionnels.

### **Développement**

Développement<sup>17</sup>: « Progrès, essor en taille, en qualité, expansion, propagation, rayonnement ». Se développer<sup>18</sup> : « Atteindre un état plus avancé, plus près de la perfection ». De nos jours, le développement est assimilé à un processus conduisant à l'amélioration du bien-être des humains.

### **Développement durable**

La notion de «développement durable» est apparue en 1980 dans un ouvrage intitulé « la stratégie mondiale de protection de l'environnement » et présenté par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Mis à l'honneur en 1987 dans le rapport Brundtland, le terme a été consacré par le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro organisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies. Le principe 1 de la Déclaration de Rio stipule que « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine en harmonie avec la nature ».

Depuis, la définition tendancielle du développement durable est plus orientée vers « la mise en pratique d'un certain nombre de principes contribuant à l'amélioration du bien-être, à davantage de justice sociale, au respect des écosystèmes<sup>19</sup> ".».

### **Développement équitable**

Développement dont les stratégies sont orientées pour obtenir un double dividende, assurant à la fois le progrès social et l'efficacité économique (gagnant-gagnant).

### **Développement viable**

Développement dont les stratégies sont orientées pour obtenir un double dividende, assurant à la fois le respect de l'environnement et l'efficacité économique.

---

<sup>17</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

<sup>18</sup> Dictionnaire américain Webster's, 1996

<sup>19</sup> Centre de documentation sur l'urbanisme, METL, *Villes et développement durable*, Paris, 1998

## Développement vivable

Développement dont les stratégies sont orientées pour obtenir un double dividende, assurant à la fois le progrès social et le respect de l'environnement.

## Diversité

**Diversité biologique (biodiversité)** = « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins, et autres écosystèmes aquatiques et les complexes biologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes.<sup>20</sup> ».

**Diversité humaine et culturelle.** La conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement reconnaît que la diversité des peuplements humains, la pluralité des cultures, la richesse des savoir-faire et des pratiques de gestion des ressources locales font partie intégrante du développement durable. Le principe n°22 de la Déclaration de Rio de Janeiro (1992) souligne que « les populations, les communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles ».

**Diversité urbaine et mixité sociale.** De même, l'article L.121-1 du code de l'urbanisme (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000) prévoit que les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale (...) à travers l'équilibre entre emploi et habitat, d'une part, et la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non), d'autre part (...).

## Dividende (double, triple)

Cette notion est employée avec la signification d'une répartition équitable des avantages et des bénéfices des politiques ou des mesures mises en œuvre. Les stratégies de développement durable peuvent être ainsi à simple, double ou triple dividende, c'est-à-dire apporter un progrès dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux (soucieuse de l'intérêt général).

## Donnée, variable, paramètre, indicateur, critère

**Une donnée** est une occurrence chiffrée d'une variable (donnée numérique, alphanumérique, factuelle). Élément connu sur lequel on bâtit un raisonnement, une étude (base de données).

**Une variable** est une notation qui en vertu d'une convention arbitraire peut prendre plusieurs valeurs distinctes à l'intérieur d'un domaine défini (variable continue ou discrète, opérateur, quantificateur).

**Un paramètre ou descripteur** est un élément décrivant et indiquant l'état d'un phénomène dont on peut librement fixer une valeur numérique ou non, dénombrer, mesurer, traiter selon des équations mathématiques (médiane, moyenne, écart-type) ou des lois physiques (température, pression). Éléments sur lequel on s'appuie pour juger, comprendre, évaluer (propriété mesurée ou observée).

**Un indicateur** est une variable qualitative ou quantitative (chiffable) permettant, seul ou avec d'autres données de nature différente et agrégées, une appréciation synthétique à partir d'une échelle de valeurs normative et/ou comparative d'un phénomène abstrait, non mesurable et non quantifiable (indicateur de qualité biologique d'un cours d'eau).

**Un critère** est un signe qui permet de distinguer une chose, une notion, de porter un jugement d'appréciation sur un objet, de marquer des préférences.

---

<sup>20</sup> Décret n° 95-140 du 6 février 1995 portant publication de la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 et signée par la France.

## **Durable**

De durer, de nature à durer longtemps. État, situation durable = constant, permanent, stable, solide. Contraire = éphémère, fugitif, labile, provisoire, passager, périssable, temporaire, transitoire<sup>21</sup>.

## **Économie**

« Ensemble des activités relatives à la production, à la circulation et à la consommation des biens et des richesses<sup>22</sup> ».

## **Ecosystème**

« Système dans lequel il existe des échanges cycliques de matières et d'énergie dus aux interactions entre les différents organismes présents et leur environnement<sup>23</sup> ».

L'écosystème présente une certaine homogénéité du point de vue topographique, climatique, botanique et zoologique, pédologique, hydrologique et géochimique ; les échanges de matière et d'énergie entre ses constituants se font avec une intensité caractéristique. Il est l'unité fonctionnelle de base en écologie. Un lac représente un exemple idéal d'écosystème : c'est un ensemble bien délimité dont les divers composants sont inséparablement liés entre eux et sont le siège d'interactions multiples<sup>24</sup>.

## **Effet sur l'environnement**

Il décrit une conséquence objective d'un projet sur l'environnement. On distingue plusieurs types d'effets<sup>25</sup>.

- effet direct. Il traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Il affecte l'environnement proche du projet.
- effet structurel. Effet direct lié à la construction même du projet : la consommation d'espace due à l'emprise du projet et à ses « dépendances », la disparition d'espèces végétales ou animales, la perte d'éléments du patrimoine culturel, la modification du régime hydraulique, les atteintes au paysage, les nuisances au cadre de vie des riverains.
- effet fonctionnel. Effet direct lié à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement : pollution de l'eau, de l'air et du sol, production de déchets divers, modification des flux de circulation, risques technologiques.
- effet indirect. Il résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.
- effet en chaîne. Effet indirect qui se propage à travers plusieurs compartiments de l'environnement (eau, sol, air, espèces vivantes).
- effet induit. Effet indirect généré par le projet, notamment sur le plan socio-économique et le volet qualité de vie (urbanisation induite par l'ouverture d'un échangeur autoroutier).
- effet temporaire. Effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.
- effet cumulatif. Il est le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets distincts qui peuvent conduire à des modifications progressives des milieux ou des changements imprévus.
- effet à distance. Effet provenant de sources lointaines et diffuses (pollution de l'air).
- effet à retardement. Effet se manifestant à plus ou moins long terme (concentration de PCB dans les animaux prédateurs).
- effets combinés. Effets synergiques provenant de sources multiples qui agissent de concert sur l'environnement.
- effets concentrés. Effet de fortes intensités et répétitifs sur un milieu fragile.
- effet de morcellement. Fragmentation des écosystèmes.
- effet de seuil. Effet conduisant à un dépassement de la capacité de charge d'un milieu et pouvant modifier irréversiblement ses fonctions.

---

<sup>21</sup> Dictionnaire Petit Robert, 1994

<sup>22</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

<sup>23</sup> Association française de normalisation, *Dictionnaire de l'environnement, les termes normalisés*, AFNOR, Paris 1994, source : T 90-503, page 87

<sup>24</sup> DAJOZ René, *précis d'écologie*, éditions Dunod, Paris, p. 248-249

<sup>25</sup> FOUCHIER François, CETE Méditerranée, courriel du 23/08/2001

### **Égalité démocratique**

L'égalité démocratique est la conception de la justice définie par John Rawls (1971) selon laquelle « chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base qui soit compatible avec le même système pour les autres. Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, elles apportent aux plus désavantagés les meilleures perspectives et qu'elles soient attachées à des fonctions et des positions ouvertes à tous, conformément à la juste égalité des chances ».

Appliquer le principe d'égalité démocratique dans le cadre du protocole de Kyoto en vue de répartir équitablement les quotas d'émissions de gaz à effet de serre suppose d'instituer des règles de différenciation entre les pays. Elles consistent à distribuer une large proportion de quotas d'émissions aux pays les plus pauvres et à faire supporter les coûts les plus importants aux pays les plus riches.

### **Égalité des droits**

Tel que défini par la théorie du droit naturel (Locke, 1960), le principe d'égalité des droits estime que les hommes sont égaux entre eux, naissent sans distinction, ont accès aux mêmes avantages de la nature et ont les mêmes devoirs.

Dans le contexte des négociations relatives à la convention cadre sur les changements climatiques, l'application du principe d'égalité conduit à accorder les mêmes droits à chaque individu en matière d'utilisation de l'atmosphère et d'émission des gaz à effet de serre, quelle que soit sa nationalité. Les droits d'émission seraient distribués directement aux individus, et non aux gouvernements ; chaque individu se verrait accorder exactement la même quantité de gaz à effet de serre.

### **Égalité proportionnelle**

L'égalité proportionnelle est la conception dite « historique de la justice » définie par Aristote selon laquelle il est juste « que soit rendu à chacun ce qui lui est dû ».

Selon le principe d'égalité proportionnelle, les émissions de gaz à effet de serre existantes et/ou passées représentent un droit acquis des Etats, c'est-à-dire que les volumes d'émissions enregistrés en 1990 (année de référence) constituent un seuil maximal admissible à partir duquel les quotas d'émissions sont ajustés. Une répartition conforme au principe d'égalité proportionnelle consiste à répartir les quotas d'émissions futures en proportion des droits acquis, pays par pays, sans nécessairement appliquer une réduction uniforme et identique pour tous. Si les efforts de réduction des émissions sont calculés au prorata de la faculté contributive de chaque pays (% PIB), celle-ci irait de 0,3 % pour l'Europe et les USA, à 0,45 % pour le Canada et le Japon, 0,6 % pour l'Australie et la Nouvelle Zélande.

### **Égalité utilitariste**

L'utilitarisme enseigne qu'une action ne peut être jugée bonne ou mauvaise qu'en fonction de ses conséquences pour le bonheur des individus concernés : « le plus grand bonheur pour le plus grand nombre est la seule fin universellement désirable » (Bentham, 1789). L'utilitarisme ignore les questions de répartition : le gain le plus infime de la somme totale des utilités l'emporte par conséquent sur les inégalités distributives les plus criantes.

Au regard de l'égalité utilitariste, la solution juste en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle internationale serait celle qui conduirait à concentrer l'effort de réduction des émissions dans les pays ou les secteurs d'activités offrant les plus importants gisements de réduction à bas coût, sans que ceux-ci soient nécessairement les plus riches ou les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre.

### **Enjeu environnemental**

Désigne la valeur prise par un usage, une fonction, un territoire ou un milieu naturel au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, voire de considérations sanitaires ou de qualité de la vie.

## **Entrant, sortant**

**Entrant** = matière ou énergie entrant dans un processus élémentaire. Les matières peuvent comprendre des matières premières et des produits.

**Sortant** = matière ou énergie sortant d'un processus élémentaire. Les matières peuvent comprendre des matières premières, des produits, des rejets, des déchets.

## **Environnement**

Défini dans le dictionnaire<sup>26</sup> comme « ce qui est autour, voisinage, contexte », l'environnement tend à être perçu de façon différente par les administrations, qui en privilégient souvent les composantes physiques et les découpages thématiques (eau, air, bruit, déchets, milieux naturels) et par les individus, qui pensent surtout à la qualité de la vie, au voisinage et à la nature.

Le Centre euroméditerranéen de l'environnement montre que le mot environnement signifie « cadre de vie » pour les cadres et les professions libérales, « ville, circulation » pour les artisans et les commerçants, « nature » pour les employés, « pollution » pour les industriels, « voisinage » pour les agriculteurs<sup>27</sup>.

« Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations ».

## **Equité**

« Notion de la justice dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun : vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel du juste et de l'injuste<sup>28</sup> ».

L'équité est expressément mentionnée dans le principe n° 3 de la Déclaration de Rio selon lequel « le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes (équité intragénérationnelle) et futures (équité intergénérationnelle) ». La notion d'équité renvoie fréquemment à celle d'intérêt public (intérêt général).

## **Etude d'impact sur l'environnement (EIE)**

Au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement, « les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement. Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences ».

« Le contenu de l'étude d'impact comprend au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'étude des modifications que le projet y engendrerait, l'étude de ses effets sur la santé et les mesures envisagées pour supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé, en outre, pour les infrastructures de transport, l'étude d'impact comprend une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultants de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter (article L.122-2 du code de l'environnement, alinéa 2) ».

## **Évaluation a priori (ex-ante), évaluation a posteriori (ex-post), évaluation continue**

Évaluer une politique avant qu'elle ne soit complètement formulée (ex-ante) ou après un certain laps de temps (ex-post), c'est rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

---

<sup>26</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

<sup>27</sup> ASPE Chantal, sociologue de l'environnement, Étude présentée au CEME à Marseille, France, 1993

<sup>28</sup> Dictionnaire Petit Robert, 1994

L'évaluation a vocation à produire des arguments audibles par chaque citoyen, sur la valeur et l'impact social, économique, environnemental des actions publiques. En plus des critères de qualité du rendu final, l'évaluation doit satisfaire des critères formels concernant la conduite de la procédure et l'établissement des protocoles de recherche évaluative (transparence, objectivité, conclusions opérationnelles).

### **Évaluation contingente**

**Évaluation contingente.** Méthode qui consiste à interroger un échantillon d'individus, au moyen d'un questionnaire, et à leur demander ce qu'ils sont prêts à payer pour continuer à profiter d'un site naturel, jouir d'un paysage ou ce qu'ils sont prêts à dépenser pour bénéficier d'un meilleur environnement. Elle permet d'évaluer l'intérêt que des individus portent à des biens d'environnement (préférence, valeur) qui ne font pas l'objet d'un usage marchand.

**Méthode du prix hédonique.** Elle tente d'estimer la valeur d'un élément naturel, d'un bien d'environnement et des aménités qu'il procure, à partir de la valeur d'un actif économique assurant les mêmes fonctions que lui ou des fonctions comparables. Cette méthode repose sur l'analyse des écarts de prix de biens marchands étroitement associés à certains services naturels, ces écarts étant supposés refléter les disparités dans la qualité du service naturel rendu en différents lieux.

**Méthode du coût du trajet.** Elle consiste à évaluer le prix qu'un utilisateur est disposé à payer pour se rendre dans un site naturel, en calculant le coût d'un aller et retour sur la base d'une estimation des temps de déplacement et des dépenses qu'il est prêt à engager, tenant compte du prix unitaire au kilomètre transporté. La méthode du coût du trajet permet de calculer la valeur d'un espace naturel (parc de loisirs) : les dépenses de transport engagées par les utilisateurs, le nombre de visiteurs concernés, les distances parcourues par les usagers.

### **Évaluation stratégique environnementale (ESE)**

Procédure systémique d'évaluation des conséquences d'une proposition dans une politique, d'une sujétion dans un schéma, d'un projet d'équipement dans un plan, par une étude intégrée des aspects environnementaux, économiques, sociaux et fonctionnels.

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement fixe des obligations générales en matière d'évaluation environnementale (consultation, prise de décision, information, suivi).

### **Externaliser les coûts, internaliser les coûts**

**Externaliser les coûts** consiste à imputer les coûts internes et externes dans les domaines environnemental et social d'un équipement ou d'un aménagement sur des tierces parties. Le coût externe se présente donc comme un élément non pris en compte par le marché et supporté par tout ou partie des membres de la collectivité.

**Internaliser les coûts** consiste à faire payer par les bénéficiaires de la transaction (acquéreur d'un bien) ou les usagers d'un service, les coûts de l'utilisation ou de la dégradation des ressources environnementales. En général, le coût des mesures de lutte contre la pollution est répercuté dans le prix de vente.

## **Gouvernance**

Combinaison de démocratie électorale, de participation des citoyens et d'approches rationnelles de la décision basée sur des indicateurs et des évaluations.

« La gouvernance veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus de la société et à ce que les voix des plus démunis et des plus vulnérables puissent se faire entendre dans le cadre des prises de décisions relatives à l'allocation des ressources nécessaires au développement<sup>29</sup> ». La gouvernance se caractérise notamment par la participation, la transparence, la responsabilité, l'équité et l'efficacité. Elle assure la primauté du droit et le respect des valeurs démocratiques dans la conduite des affaires et des politiques.

## **Habitat II, Conférence d'Istanbul, Déclaration d'Istanbul**

Habitat II est un des noms donnés à la conférence des Nations Unies sur les Établissements Humains qui s'est tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996. Cette conférence des Nations Unies a pris acte des bouleversements occasionnés par la croissance urbaine, tant dans les pays de l'hémisphère Nord que dans les pays de l'hémisphère Sud. La métropolisation est identifiée comme le principal défi au développement durable pour le 21<sup>ème</sup> siècle.

Habitat II a également mis en exergue l'importance des villes, acteurs politiques à part entière au côté des États dans la mise en œuvre des politiques de développement durable, notamment en matière de déplacements et de transports. Le message principal de la conférence concerne la nécessité d'une décentralisation démocratique des pouvoirs et du renforcement de l'autonomie locale, s'imposant comme les lignes de conduite les plus favorables à l'essor des gouvernements nationaux et des peuples.

## **Holisme, holistique**

Théorie selon laquelle l'homme est un tout indivisible qui ne peut être expliqué par ses différentes composantes considérées séparément (physique, physiologique, psychique). En sciences sociales, interprétation globalisante du fonctionnement et de l'évolution de la société, l'holisme s'oppose à l'individualisme.

Le développement durable est un concept holistique (synonyme = global, entier, pluriel).

## **Interconnexion**

L'interconnexion vise à assurer la continuité physique de la chaîne de transport public : éviter les ruptures de charge, diminuer le temps de liaison entre chacun des modes de transport (réseau interconnecté), réduire les distances.

## **Intérêts des enfants à naître, intérêts des tiers absents**

Les intérêts des enfants à naître (générations futures) et des tiers absents (tels les usagers pour les transports, les populations non fédérées ou non représentées, les victimes potentielles de grandes catastrophes) posent un problème de prise en compte des tiers absents dans les méthodes de gouvernance et les processus participatifs. En complément de leur prise en compte par la puissance publique, il appartient aux médiateurs sociaux et aux facilitateurs d'assurer la représentation des intérêts des tiers absents dans les démarches participatives.

## **Interface**

Élément de contact entre deux ensembles permettant des échanges entre eux.

---

<sup>29</sup> PNUD, *la gouvernance en faveur du développement humain durable*, document de politique générale, 1997.

## **Intermodalité**

« Principe d'organisation et d'articulation de l'offre de transport, visant à coordonner plusieurs systèmes modaux par une gestion et un aménagement spécifique des interfaces entre les différents réseaux<sup>30</sup> ».

## **Interopérabilité**

« L'interopérabilité vise à assurer la continuité organisationnelle de la chaîne de transport, considérée comme un service global permettant de se déplacer d'un point à un autre<sup>31</sup> ».

Par exemple, l'interopérabilité billettique permet de régler avec un seul titre de paiement le stationnement aux parcs relais et la libre circulation du conducteur, parfois des passagers transportés, sur plusieurs réseaux de transports en commun, dans une zone géographique délimitée et pour une période donnée<sup>31</sup>.

## **Lien social**

Certains sociologues distinguent deux formes de lien social : la communauté et la société. La communauté repose sur les notions de valeurs communes, de solidarité, de confiance, de convivialité, d'amitié, d'appartenance (communauté villageoise), tandis que la société repose sur le contrat social obéissant à des lois et des codes moraux (société urbaine).

Par opposition, la perte de lien social se traduit par des processus de ségrégation (séparation, exclusion, relégation, disparité, désolidarisation), de désintégration des valeurs citoyennes (incivilité, violence), voire de sécession urbaine (quartiers en déclin ou, au contraire, quartiers résidentiels à affinités électives, gated communities des Etats unis).

« Fuir les autres et les lieux dont on ne veut pas ou plus (opting-out), vouloir se choisir, s'établir entre soi dans la recherche d'une similarité rassurante, d'une affinité socialement, culturellement, élective, refuser de payer pour les autres, ceux qui menacent votre sécurité, ceux dont on pense qu'il ne sert à rien de les aider : tels sont les traits de la sécession, de la rupture avec la ville organique où la distinction sociale jouait sur fond d'une commune appartenance, d'une prévalence de la classe sur l'individu, des liens de fait sur les liens électifs, d'une communauté de destin de l'ensemble de la société<sup>32</sup> ».

## **Maximin**

Principe d'action donnant la plus haute valeur et la plus grande importance à l'accroissement du bien-être social selon lequel il est préférable d'améliorer la position des plus défavorisés afin que l'état final soit plus juste que l'état initial.

## **Médiateur et facilitateur**

**Un médiateur** peut être soit un intermédiaire juridique, avec pour fonction de proposer des solutions pour régler des litiges, soit un intermédiaire social avec pour fonction de trouver des compromis entre deux groupes.

**Un facilitateur** ou «facilitateur» (traduction du mot anglais «facilitator») est quelqu'un placé en position d'interface (animateur), afin de créer des relations d'écoute, de confiance et de dialogue (arbitre), de mettre en place des démarches transversales d'intelligence collective dans la synergie et le respect mutuel (organisateur).

---

<sup>30</sup> Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), *Politiques et pratiques d'intermodalité*, Paris, France, 1998

<sup>31</sup> Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), *Politiques et pratiques d'intermodalité*, Paris, France, 1998

<sup>32</sup> DONZELOT Jacques, *Liens sociaux et formes urbaines. La nouvelle question urbaine*, Plan urbain construction et architecture (PUCA), synthèse du colloque de la Rochelle, octobre 1998 « Villes du XXI<sup>e</sup> siècle, entre villes et métropoles : rupture ou continuité ? Editons CERTU, Lyon, mai 1999, p.57.

## **Mérite**

Le mérite est le fondement de la conception de la justice retenue par Karl Marx (1875). Marx préconise de donner « à chacun selon son travail, l'effort fourni, la compétence, le talent, le risque, la responsabilité ou le courage ».

L'application de ce principe à la lutte contre le réchauffement climatique conduit à tenir compte des performances environnementales des différents pays dans la gestion des réductions des émissions (au mérite), considérant qu'il convient de récompenser les économies propres ou peu émettrices de gaz à effet de serre et de pénaliser les économies fortement émettrices.

## **Mesure sans regret**

Le groupe intergouvernemental d'évaluation du climat (GIEC) préconise de mettre en œuvre des mesures sans regret pour réduire les émissions de gaz à effet de serre<sup>33</sup>. On les appelle parfois mesures « utiles en tout état de cause ». Ce sont celles dont les bénéfices, tels que les économies d'énergie et les réductions de la pollution sur le plan local ou régional, sont au moins égaux à leur coût pour la société, quels que soient les avantages apportés par l'atténuation des incidences de l'évolution du climat.

## **Métropole**

Concentration croissante de la population d'un pays ou d'une région dans de grandes agglomérations. Les nouveaux pouvoirs économiques ont tendance à se concentrer dans les pôles à haute intensité d'accessibilité, de transaction et de richesse, bien reliés entre eux et au reste du monde.

## **Mobilité**

« La notion de mobilité est liée à la possibilité d'effectuer un déplacement ou un transport ». La mobilité est définie comme le « caractère de ce qui peut être mis en mouvement, se déplacer<sup>34</sup> ».

## **Monétarisation**

Démarche visant à donner une valeur économique à un bien ou à un service (monétarisation des effets de la pollution atmosphérique liée à un plan de déplacement urbain d'une ville).

## **Multimodalité, plurimodalité**

Multimodalité = recours à plusieurs modes de transports pour satisfaire les besoins de déplacement des personnes et/ou de transport de marchandises. On distingue la multimodalité de la personne, qui a recours à plusieurs modes de transports différents et la multimodalité de l'offre, infrastructure ou service permettant d'utiliser différents modes de transport et de les articuler successivement dans le temps et dans l'espace.

## **Négociation**

Une négociation est une série d'entretiens, d'échanges de vues, de démarches qu'on entreprend pour parvenir à un accord ou pour conclure une affaire. Elle suppose qu'il existe des points de vue différents et une volonté de trouver un accord.

---

<sup>33</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Le changement climatique. Dimensions économiques et sociales, Contribution au deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)*, Organisation Météorologique Mondiale, Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Paris, Dossiers et débats pour le développement durable (4 D) 1996, 562 pages

<sup>34</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

## **NIMBY (Not in my back yard / Surtout pas chez moi)**

Attitude fréquente qui consiste à approuver un projet sous réserve qu'il se fasse ailleurs.

## **Nuisance**

Élément du milieu physique ou de l'environnement susceptible de porter atteinte ou d'altérer plus ou moins brutalement et profondément l'équilibre biologique et paysager d'un milieu et de modifier les conditions de vie des populations exposées. Inclut les faits de pollution.

Nuisible : qui entraîne une gêne ou une nuisance.

## **Optimum**

État considéré comme le plus favorable pour atteindre un but déterminé ou par rapport à une situation donnée. Meilleure situation économique possible.

« La notion d'optimum, dérivée des sciences naturelles, a été extrapolée à l'homme par une philosophie matérialiste, afin de produire des concepts tels que « effort minimal » et « bénéfice maximal ». Cette manière d'expliquer les choses nous a valu un mode de pensée qui est un véritable moule, un paradigme, dans lequel nous coulons inconsciemment toute notre vision du monde, qui nous incite à croire qu'en toute circonstance un optimum doit exister<sup>35</sup> ».

## **Optimum de Pareto**

Le modèle de Pareto détermine, à un moment donné et par rapport à une situation déterminée, le point d'équilibre (rupture) à partir duquel une activité économique produit des effets redistributifs, en termes de gains, de profits, de mieux-être social qui s'opposent à d'autres intérêts contraires, telles une augmentation des coûts sociaux, une hausse des coûts externes environnementaux (pollution, nuisance, coût de transaction).

L'optimum de Pareto consiste à définir le meilleur point d'équilibre d'un système de production qui soit économiquement rentable (privé) et socialement acceptable (public). Autrement dit, il n'est pas possible d'améliorer la satisfaction d'un agent sans diminuer celle d'un autre.

## **Parking relais**

Un parking relais est un pôle d'échanges à des fins de stationnement des véhicules motorisés et des deux roues. Généralement localisé en tête d'un réseau de transport collectif (tramway, métro, RER, Tram-train, gare routière, gare ferroviaire, aéroport) et situé à proximité d'un nœud routier, facilement accessible, le parking relais assure un report modal des automobilistes sur les réseaux de transport en commun desservant une agglomération.

## **Participation du public**

La participation du public est l'association en tant que partie prenante du public à un processus, une procédure. On peut distinguer huit principaux modes d'association du public classés du moins participatif au plus participatif.

- information : action de donner des renseignements (unilatéralement, à sens unique)
- consultation : action de solliciter un avis
- concertation : action d'échanger des avis et de rechercher un compromis
- dialogue : action d'échanger des points de vue et propositions
- implication : action de s'engager dans un processus ou d'y engager sa responsabilité
- participation : action de s'associer activement à un processus
- appropriation : action de faire sien et de s'emparer en tant que partie prenante
- adhésion : action de s'allier et de partager totalement les objectifs.

---

<sup>35</sup> SCHÄLIG A., *Quand l'optimum disparaît*, Actes du 24<sup>ème</sup> colloque de l'Association rhodanienne pour l'avancement de l'économétrie, Lyon, 6 pages, 1992.

### **Périurbain, rurbain, suburbain**

**Périurbain** : situé au voisinage immédiat d'une ville. Terme utilisé pour désigner des activités s'implantant hors des agglomérations de façon non maîtrisée et sans aucune intégration dans un plan d'ensemble ou une politique de développement.

**Rurbain** : tendance à l'urbanisation des zones rurales, territoire fonctionnant de façon urbaine. Ruraux et urbains se confondent. L'arrivée d'ex-citadins (les accourus) dans les petites villes participe à une rénovation de la ruralité (spécificité rururbaine)

**Suburbain** : qui est à la périphérie immédiate d'une ville. Terme utilisé pour désigner le développement urbain autour des villes, les extensions urbaines organisées ou maîtrisées, les banlieues européennes ou les suburbia Nord américaines.

### **Permis d'émission négociables**

La répartition des permis d'émission des gaz à effet de serre au sein des parties contractantes de l'annexe B du protocole de Kyoto est désormais établie à l'horizon 2008-2012. Le recours aux dispositions de flexibilité et aux permis d'émission négociables est ainsi prévu, quoique dans des conditions qui demeurent encore à préciser (conférence des parties à Berlin, juillet 2001).

Les permis alloués en vertu du protocole de Kyoto pourraient être transférés entre opérateurs des installations polluantes et toutes les personnes qui se trouvent en posséder ou qui souhaitent en acquérir. Une instance internationale (conférence des parties) doit mettre en place un système pour émettre et enregistrer les permis et pour recenser les transactions ; elle prendra les dispositions nécessaires à un fonctionnement ordonné et concurrentiel du système (marché des permis d'émissions négociables).

### **Pluridisciplinaire (interdisciplinaire, multidisciplinaire)**

Approche d'un problème ou d'un projet par plusieurs spécialistes, personnes qualifiées dans des disciplines différentes (sciences dures, sciences molles). La pluridisciplinarité est caractérisée par la complémentarité des approches et des points de vue. Le développement durable nécessite des approches pluridisciplinaires qui concernent plusieurs disciplines (pluridisciplinaire, interdisciplinaire).

### **Pôle d'échanges intermodal**

Un pôle d'échanges est un aménagement favorisant les pratiques intermodales de transport, impliquant au moins deux modes de transport en commun ou deux transporteurs différents, et qui vise à optimiser les liens entre les usagers des transports collectifs et les liaisons avec les autres modes de transport (voitures, taxis, deux-roues, piéton) ».

### **Pôle urbain**

Unité urbaine offrant 5000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne urbaine d'un autre pôle urbain. En 1990, l'INSEE recense 377 pôles urbains en France métropolitaine.

### **Politique intégrée, décision intégrée**

Une politique intégrée est une politique prenant en compte l'ensemble des aspects, les interactions et les liens avec les différentes activités humaines, économiques, sociales, environnementales, tant durant les phases de conception, de réalisation que pendant l'application des mesures, en associant les générations futures à leur avenir.

Une décision intégrée implique dès le départ l'ensemble des acteurs au processus décisionnel. Ce processus de décision peut être illustré par la démarche «ordre et chaos» aux Pays-Bas ou le système des votations en Suisse.

## **Politique publique**

Système d'action collective organisée visant à modifier les conduites d'acteurs, les activités individuelles et les organisations dans le cadre d'un contexte prescriptif établi par une autorité organisatrice dûment mandatée.

## **Pollution**

Introduction, directe ou indirecte, d'un polluant dans un milieu déterminé. Résultat de cette action : présence de ce polluant dans le milieu.

Polluant : altéragène physique, chimique ou biologique qui provoque une gêne ou un nuisance. Dans le langage courant, on désigne également par ce terme ces mêmes altéragènes quand ils sont présents dans le milieu à des niveaux inférieurs au seuil de nocivité.

## **Principe d'intégration (principe n°4 de la Déclaration de Rio de Janeiro 1992)**

L'objectif d'intégration est repris au principe quatre de la Déclaration de Rio. « Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément ».

Selon l'OCDE, l'intégration suppose une conception unitaire globale de l'environnement qui n'accorderait aucune priorité juridique à un élément naturel donné (eau, air, sol) ni aucune hiérarchie a priori. Elle préconise une action orientée vers la prévention (meilleure option environnementale), l'application du principe de précaution (meilleure technique disponible), le recours à des procédures de certification telles que éco-audit, écolabel (meilleure pratique environnementale).

## **Principe de participation (principe n°10 de la Déclaration de Rio de Janeiro 1992)**

Le principe de participation est défini par l'article L.110-1 du code de l'environnement selon lequel « chacun doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ».

## **Principe de précaution (principe n°15 de la Déclaration de Rio de Janeiro 1992)**

Le principe de précaution est défini par l'article L.110-1 du code de l'environnement selon lequel « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit par retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économique acceptable ».

Le contenu de cet énoncé n'est pas exclusivement applicable aux questions d'environnement. Le champ d'application de la précaution est extrêmement vaste et déborde les secteurs habituellement distingués (santé publique, sécurité alimentaire, risques naturels et industriels) pour couvrir d'autres domaines comme celui des libertés publiques<sup>36</sup> (bogue de l'an 2000).

## **Principe de prévention (principe n°19/23 de la Déclaration de Rio de Janeiro 1992)**

Le principe de prévention est défini par l'article L.110-1 du code de l'environnement selon lequel « l'action préventive et la correction des atteintes à l'environnement doivent, en priorité, porter sur la source et utiliser les meilleures techniques disponibles à un coût économique acceptable ».

Utilisation de procédés, pratiques, matériaux ou produits qui empêche, réduit ou contrôle la pollution, qui peut inclure le recyclage, le traitement, les changements de procédés, les mécanismes de contrôle, l'utilisation efficace des ressources et la substitution de matériaux. Les bénéfices potentiels de la prévention de la pollution incluent la réduction des impacts environnementaux négatifs, l'amélioration de l'efficacité et la réduction des coûts.

---

<sup>36</sup> KOURILSKY Philippe et VINEY Geneviève, *le principe de précaution*, Rapport au Premier ministre, Editions Odile Jacob, La Documentation française, janvier 2000, 405 pages

### **Principe de responsabilité causale**

Le principe de responsabilité causale vise à internaliser les effets externes (nuisances, pollutions, impacts sur la santé humaine) dans « l'économie de bien-être », comme des services non compensés résultant d'une divergence entre le produit marginal social net et le produit marginal privé net, à l'origine d'une allocation sous-optimale (Pigou 1932).

Dans le cadre des mesures de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'application du principe de responsabilité causale consiste à appliquer le principe pollueur-payeur au niveau international (taxe et/ou permis négociables). Chaque pollueur émetteur de gaz à effet de serre serait tenu de supporter le coût des dépenses de réduction de sa propre pollution.

### **Principe de solidarité (principe n° 12 de la Déclaration de Rio de Janeiro 1992)**

Dans un arrêt de la Cour européenne de justice, le principe de solidarité est établi « qu'en permettant aux Etats membres de profiter des avantages de la Communauté, le traité (Maastricht) leur fait obligation d'en respecter les règles, que le fait, pour un Etat de rompre unilatéralement, selon la conception qu'il se fait de son intérêt national, l'équilibre entre les avantages et les charges découlant de son appartenance à la communauté, met en cause l'égalité des Etats membres devant le droit communautaire et crée des discriminations à leurs ressortissants et, en tout premier lieu, de ceux de l'Etat même qui se place en dehors de la règle communautaire, que ce manquement aux devoirs de solidarité acceptés par les Etats membres du fait de leur adhésion à la Communauté affecte jusqu'aux bases essentielles de l'ordre juridique communautaire »<sup>37</sup>.

### **Principe de solidarité dans l'espace**

Le développement durable se décline à plusieurs échelles territoriales : locale, régionale, nationale, européenne, mondiale. Il s'inscrit, à la fois, dans la géographie locale et dans une politique d'aménagement du territoire, de « ménagement du territoire » : éviter le suréquipement, notamment les infrastructures peu ou mal utilisées dont les coûts de gestion peuvent constituer une dette pour les générations futures.

### **Principe de solidarité dans le temps**

Le développement durable suppose d'allonger l'horizon du long terme (10 ans, 50 ans, voire le siècle ou davantage) et de l'articuler avec le quotidien. Il s'agit de promouvoir une forme de développement équilibré qui économise les ressources renouvelables (forêt, ressource halieutique), fait plus pour le recyclage, les économies d'énergie, les économies d'espaces, de matériaux, et prévoit un échéancier de remplacement des ressources non renouvelables (minerais, énergie fossile).

### **Principe de subsidiarité**

Le traité de l'Union européenne insère, à l'article 3 B du traité de Maastricht, le principe de subsidiarité qui est formulé comme suit. « Dans les domaines qui ne relèvent de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent, donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire ».

### **Principe pollueur-payeur**

L'article L.110-1 du code de l'environnement prévoit que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ».

Le principe pollueur-payeur est un principe économique d'imputation des coûts qui sont supportés par le responsable d'une pollution effective pour prévenir, réduire ou combattre une pollution.

---

<sup>37</sup> Arrêt du 7 février 1973, affaire n° 39/72, Commission/Italie, Recueil, 1973, pp.115-116

## **Procédure et processus**

**Procédure** = ensemble des règles présidant au déroulement d'une action<sup>38</sup>.

**Processus** = succession de phénomènes liés entre eux et produisant dans le temps un résultat déterminé<sup>39</sup>.

## **Protocole de Kyoto**

Terme désignant le protocole établi à Kyoto (Japon), le 11 décembre 1997, concernant la «Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques».

## **Rapport Brundtland, Notre avenir à tous (Our common future)**

Ministre de l'environnement de Norvège, Madame Gro Harlem Brundtland a présenté en 1987 un rapport intitulé «Notre avenir à tous» à la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies. Ce rapport est la base officielle du développement durable.

## **Recyclage, récupération, régénération, renouvelable**

**Recyclage** = réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve (recyclage de l'eau d'un circuit en vue de sa réutilisation, recyclage des papiers et cartons usagés). Par extension, le terme recyclage est employé dans un sens beaucoup plus large, voisin de valorisation (recycler la ville sur elle-même, recycler une friche urbaine). Reconvertir, requalifier, réutiliser, remettre aux goûts du jour.

**Récupération** = collecte ou démolition, puis séparation ou conditionnement de certains déchets en vue d'une valorisation (mâchefer, verre, matériaux de déconstruction).

**Régénération** = procédé en général physique ou chimique, ayant pour but de redonner à un déchet les caractéristiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière première neuve. Reconstitution naturelle (sans l'intervention de l'homme) d'une partie vivante qui a été détruite (régénération naturelle de la forêt après la tempête de décembre 1999).

**Renouvelable** = reproductible, reproductible. Energies renouvelables provenant de gisements naturels qui ne s'épuisent pas (soleil, vent, marée), organismes vivants capables de se reproduire (espèces animales, ressources halieutiques, espèces cultivées). L'exploitation des ressources non renouvelables ne doit pas excéder la capacité d'innovation, de recherche et développement de ressources de substitution.

## **Redevance d'utilisation**

Les redevances d'utilisation sont acquittées en contrepartie de services collectifs, comme par exemple, la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement des eaux usées. Elles sont principalement utilisées par les collectivités locales comme un moyen de financer les coûts de gestion des services publics. Dans le cas de la gestion des ressources naturelles, les redevances d'utilisation correspondent à des paiements effectués en contrepartie de l'utilisation d'une ressource naturelle (aire de loisirs, plan d'eau pour la baignade, permis de chasse ou de pêche).

## **Redevance sur les émissions**

Les redevances sur les émissions sont des versements directs fondés sur la mesure ou l'estimation quantitative ou qualitative du polluant considéré. Les taxes sur les émissions sont traitées séparément dans le relevé des taxes environnementales utilisées à des fins de lutte contre la pollution.

## **Redevance sur les produits**

Les redevances sur les produits s'appliquent aux produits qui génèrent une pollution au cours de leur fabrication, leur consommation ou leur élimination (cas des engrais, des pesticides, des piles et batteries).

---

<sup>38</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

<sup>39</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

Les redevances sur les produits sont destinées à modifier les prix relatifs des produits et/ou à financer des systèmes de collecte, de traitement et de recyclage.

### **Référent**

Le concept de développement durable fait appel à des « référents », autrement dit un socle de valeurs autour desquelles s'organisent et se construisent les sociétés occidentales selon les visions, les préférences, les positions et les stratégies des leaders politiques, des forces économiques, des organisations socioprofessionnelles, des mouvements d'opinions. Système de référence = repère, raison d'être, avoir pour référent, finalité.

Pour être tenable, le développement durable doit pouvoir faire sens. Il peut être vu, au moment de construire un lien avec le sort des générations futures, comme des « croyances » fournissant le socle de « promesses » et de projets d'inscription dans des processus à long terme. Chaque référent met l'accent sur des problématiques et des moyens différents pour parvenir à la durabilité<sup>40</sup>.

**Référent industriel** = progrès scientifique et technique (mobilisation de la science, rationalité, performance, optimisation, accroissement des richesses matérielles et des connaissances, efficacité des processus de production,) ;

**Référent marchand** = non-décroissance des flux de bien-être pour les générations présentes et futures (maintien du pouvoir d'achat, constitution de réserves de biens d'environnement jugés capitaux pour l'économie, importance des stocks de précaution en attente de la mise sur le marché de produits de substitution, faible niveau des transferts de dettes sur les générations futures) ;

**Référent civique** = préservation du lien social (solidarité, partage des revenus et des richesses, cohésion sociale, démocratie participative et élective, primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers, cadre de vie, santé, autorité d'arbitrage) ;

**Référent patrimonial** = assurer la transmission des biens essentiels, des ressources naturelles, des savoirs et des cultures (utilisation des savoirs locaux informels, éthique de la gestion et de la transmission patrimoniale, valeur de legs des biens d'environnement, maîtrise et rationalité des choix, prévisibilité des actions, gestion patrimoniale négociée).

### **Renforcement des capacités**

Les principes n°9, 10 et 11 de la Déclaration de Rio de Janeiro (1992) stipulent que le renforcement des capacités fait partie des stratégies du développement durable. Il s'agit de renforcer les moyens humains (formation, information, éducation, échange de connaissances scientifiques et techniques, coopération), d'améliorer l'efficacité des moyens technologiques (transfert de technologie propre), d'optimiser les systèmes de management (législatives, normes environnementales, institutions), d'accroître l'efficacité des instruments économiques (commerce équitable, internalisation des coûts de protection de l'environnement).

### **Réseau**

Le mot réseau désigne tout ce qui est relié par un maillage. Il peut s'appliquer à un réseau de transports, un réseau routier, un réseau ferré, un réseau de voies navigables, un ensemble de canalisations, un système de liaisons hertziennes ou de connexions télématiques. Il s'applique également aux échanges et aux relations entre des collectivités territoriales, aux liens sociaux tissés entre des individus.

---

<sup>40</sup> GODARD Olivier, LEVARLET François, VIVIEN Franck-Dominique, *note de synthèse du séminaire de réflexion* des 4 et 5 juin 1998 organisé par l'Institut français de l'environnement (IFEN)

## Réseau social

Un réseau social est constitué d'un ensemble d'individus ayant une autorité naturelle reconnue et capable de produire du lien social, de la compréhension et de l'appropriation au sein de populations dont ils ont la confiance sur des sujets pour lesquels les différences de culture ne permettent pas un dialogue direct. Ces individus, unanimement reconnus au sein de quartiers ou de communautés, ne sont pas des représentants officiels élus. Leur qualité d'interface interculturel leur permet de formuler les connaissances et les problèmes de manière à les rendre compréhensibles par des groupes restreints avec des problèmes spécifiques. Maillages essentiels d'émergence de l'intelligence collective des sociétés apprenantes, leur intervention est fondamentale pour l'implication des «innovants sociaux», puis des majorités précoces et tardives<sup>41</sup>.

## Réversibilité, irréversibilité

**Réversibilité** = qui peut ou doit, dans certains cas, retourner au propriétaire qui en a disposé (terres réversibles après un bail emphytéotique) ou profiter à un autre que le bénéficiaire après la mort de ce dernier (repreneur). La réversibilité découle du principe de précaution, elle sous-tend de ne pas s'engager dans des impasses, de pouvoir revenir sur des décisions, de pouvoir retourner à un état antérieur sans dégradation (droit de retour, aller dans le sens inverse, action réversible).

**Irréversibilité** = qui ne peut fonctionner dans un seul sens, qui ne peut revenir au point de départ (une pollution irréversible, une décision irrévocable). Par extension, il s'agit de prendre garde aux situations limites pouvant produire de grands effets (gaz à effet de serre).

## Société

«Ensemble des individus entre lesquels s'établissent des relations durables, réglées par des lois et des codes sociaux»<sup>42</sup>.

## Système de management environnemental

Ensemble de l'organisation des responsabilités, des procédures, des processus et des moyens pour mettre en œuvre la politique environnementale.

## Taux d'actualisation

Méthode qui permet d'intégrer le facteur temps dans l'évaluation coût-bénéfice d'un projet.

Un taux d'actualisation constant de 7 % l'an signifie que le gain ou la perte de 100 F aujourd'hui est équivalent à  $100 / 1,07 = 93,5$  F l'année  $n + 1$  et seulement 50,8 F l'année  $n + 10$ . Un taux d'actualisation élevé diminue considérablement les éventuels coûts externes qui pourraient être induits par un projet sur le long terme. En revanche, avec un taux d'actualisation faible, de l'ordre de 3 %, 1 F de coût associé à un projet dans un siècle ne représente que 5 centimes aujourd'hui. Un taux d'actualisation faible rend rentable de nombreux projets, notamment polluants<sup>43</sup>.

« Malgré l'incertitude attachée aux avantages escomptés, il convient d'utiliser pour l'évaluation des politiques de l'environnement un taux égal au taux d'actualisation retenu pour l'ensemble des politiques publiques, dès lors que ce dernier est proche du taux d'intérêt réel à long terme sur les marchés de capitaux. Ce taux synthétise en effet la valeur que les agents économiques dans leur ensemble attribuent à l'avenir<sup>44</sup> ».

---

<sup>41</sup> TOZZI Bernard, BOUTTERIN Claude, POUTCHY-TIXIER Jean-Charles, *Dialogue et territoire*, France, 1993

<sup>42</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

<sup>43</sup> Commission française du développement durable, Commissariat général du plan, *Approches économiques du développement durable*, rapport du groupe de travail de la commission, les cahiers du développement durable, n°5, décembre 1997, page 25

<sup>44</sup> PHILIBERT Cédric, *La prise en compte du long terme dans l'analyse économique : l'exemple du changement climatique*, l'environnement au XXIe siècle, volume 3, éditions GERMES, 2000, p. 83

### **Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**

La loi de finances de 1999 a instituée la taxe générale sur les activités polluantes par regroupement de cinq anciennes taxes fiscales ou parafiscales affectées à l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (Ademe). La TGAP s'applique à la mise en décharge des déchets ménagers, le stockage et l'élimination des déchets industriels spéciaux, la consommation d'huiles, la pollution industrielle de l'air et le bruit occasionné par le trafic aérien.

Instrument d'incitation et de prévention, la TGAP encourage à la fois des comportements vertueux pour l'environnement (premier dividende) et permet d'alléger les prélèvements pesant sur le travail dans le but de favoriser l'emploi (second dividende).

### **Technique du bilan coûts-avantages appliquée à une opération d'intérêt public**

L'appréciation de l'utilité publique d'un projet d'équipement, quel qu'il soit, peut faire l'objet d'un examen attentif du juge d'expropriation en application d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat<sup>45</sup>. « Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ».

### **Transdisciplinarité (Interdisciplinarité)**

Approche globale de recherche de solutions par un chef de projet faisant approfondir certains aspects par des spécialistes en temps que de besoin.

La Commission européenne estime que la mise en œuvre de politiques intégrées orientées vers le développement durable exige le renforcement des compétences transdisciplinaires.

### **Transparence**

Présentation ouverte, complète et compréhensible des informations<sup>46</sup>.

### **Transport accessible**

Transport dont l'accessibilité est assurée à la fois sur les plans géographique (interconnexion et proximité), physique (accès piétonnier et transport non motorisé tous modes) et social (tarification et services performants).

### **Transport durable**

La définition du transport durable par l'OCDE est « un transport qui ne met pas en danger la santé publique et les écosystèmes, respecte les besoins de mobilité tout en étant compatible avec une utilisation des ressources renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à leur régénération et une utilisation des ressources non renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à la mise au point de ressources renouvelables de remplacement ».

### **Transport en site propre**

Transport circulant sur une voie dont l'emprise lui est spécialement affectée.

### **Transport intégré**

Transport accessible permettant de circuler librement sur plusieurs réseaux et d'y prendre des correspondances au sein d'un aménagement urbain ou territorial conçu de façon globale.

---

<sup>45</sup> Conseil d'Etat, arrêt du 21 mai 1971 dit « Ville nouvelle Est ».

<sup>46</sup> *Management de l'environnement*, glossaire des principaux termes normalisés, recueil de normes françaises, AFNOR, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, juin 1997, 453 pages

## Transport propre

Transport ne générant pas d'émissions polluantes.

## Unité urbaine

Une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouve dans un ensemble d'habitations qui représentent entre elles une continuité du bâti et comportent au moins 2000 habitants.

Une zone bâtie est constituée par des constructions avoisinantes formant un ensemble tel qu'aucune n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. Les terrains utilisés à des fins publiques tels que jardins publics, aérodromes, routes..., ceux utilisés à des fins industrielles ou commerciales tels qu'usines, magasins, voies ferrées..., ainsi que les cours d'eau traversés par les ponts ne sont pas pris en compte lors de la détermination de la distance séparant les habitations.

## Urbanisation

Action de se doter de structures et de formes urbaines, d'espaces bâtis<sup>47</sup>. La notion d'urbanisation s'applique à un ensemble d'opérations visant à construire de nouvelles structures urbaines. Ces opérations peuvent être désignées sous les termes suivants :

- **conservation** : maintenir intact, conserver dans le même état (protéger, sauvegarder) ;
- **réhabilitation** : remettre en état et redonner une image en conservant les parties anciennes ;
- **rénovation** : reconstruire en suivant une nouvelle logique ;
- **restauration** : remettre en état, rétablir dans sa forme première (réparation, réfection) ;
- **réorganisation** : modifier le fonctionnement pour adapter à une évolution ;
- **requalification** : attribuer une nouvelle qualité ou une nouvelle considération ;
- **réutilisation** : affecter à un nouvel usage.
- **restructuration** : modifier en profondeur les infrastructures et leur fonctionnement.

## Utilisation durable

« Utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures<sup>48</sup> ».

## Valeur économique

La notion de valeur a plusieurs définitions. Sur le plan économique, la valeur peut se définir comme « l'importance accordée à quelque chose<sup>49</sup> ». Caractère mesurable d'un objet en tant que susceptible d'être échangé (valeur d'échange d'un bien, prix d'un terrain). Déterminer la valeur de quelque chose (coter, évaluer, estimer, expertiser).

## Valeur, sens

La notion de valeur pour les sociologues est différente de la valeur économique définie par les économistes. Une valeur sociale est « ce qu'un groupe d'individus, une communauté, une société, posent objectivement comme juste, beau, bien et qui sert de référence et de principe ». Les valeurs sociales donnent donc du sens aux sociétés, c'est-à-dire des finalités pour atteindre un meilleur bonheur collectif.

---

<sup>47</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

<sup>48</sup> Décret n° 95-140 du 6 février 1995 portant publication de la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 et signée par la France

<sup>49</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

**Verdissement d'un service**

Intégration des préoccupations environnementales dans les activités quotidiennes d'un service (administration publique, collectivité territoriale, PMI, PME) : les actes de gestion courante, les contrats de maintenance, les achats de consommables, comme par exemple, la maîtrise des consommations et des dépenses d'énergie, la gestion économe de l'eau, la maîtrise des déchets, l'achat de produits d'entretien respectueux de l'environnement (produit labellisé, gamme verte, NF environnement), la mise en place d'une flotte de véhicules propres, la mise en œuvre d'opération programmée d'amélioration de la qualité environnementale des locaux ou des bureaux (Haute Qualité Environnementale).

**Viable**

Qui présente les conditions nécessaires pour se développer dans la durée (une entreprise viable).

**Ville des courtes distances**

La ville des courtes distances privilégie une accessibilité de services de type « 20 minutes - 1 heure », elle avantage les transports collectifs et favorise les circulations douces (vélo, marche) au détriment des déplacements effectués en voiture individuelle. Préconisée par la Commission européenne (livre vert), la ville des courtes distances vise à implanter l'essentiel des services quotidiens à moins de 800 m des logements, des pôles d'échanges ou des parcs relais.

Les Hollandais ont clairement affiché cet objectif dans leur plan d'aménagement du territoire : doubler l'utilisation des transports publics, limiter la croissance de l'usage de la voiture. La politique de l'ABC consiste à classer les sites en fonction de leur desserte et à localiser les générateurs de déplacement en concordance (la bonne entreprise au bon endroit).

**Vivable**

Qui permet d'entretenir la vie, que l'on peut supporter (un monde vivable).

## Index alphabétique

Les numéros renvoient aux pages

### A

Aalborg, Charte d'Aalborg	3
Accessibilité, inaccessibilité	3
Agenda 21	3
Aire urbaine	3
Analyse coût-efficacité	4
Analyse de la valeur	4
Analyse du cycle de vie	4
Analyse multicritère	4
Audit du système de management environnemental	5

### B

Bonnes pratiques de développement durable	5
---	---

### C

Citoyens, public	5
Compromis	5
Concertation	5
Consensus	6
Consultation du public	6
Coût de transaction	6
Critères décisionnels	6

### D

Débat public	6
Déchets	6
Déclaration de Rio	7
Démarche intégrée	7
Démarche interactive, interaction	7
Démarche itérative, itération	8
Démarche linéaire	8
Démarche sectorielle	8
Démarche systématique	8
Démarche systémique	8
Démarche top-down, démarche bottom-up	9
Démarche transversale	9
Développement	9
Développement durable	9
Développement équitable	9
Développement viable	9
Développement vivable	10
Diversité	10
Dividende (double, triple)	10
Donnée, variable, paramètre, indicateur, critère	10
Durable	11

### E

Économie	11
Écosystème	11
Effet sur l'environnement	11
Égalité démocratique	12
Égalité des droits	12
Égalité proportionnelle	12
Égalité utilitariste	12
Enjeu environnemental	12
Entrant, sortant	13
Environnement	13
Équité	13
Étude d'impact sur l'environnement (EIE)	13
Évaluation a priori (ex-ante), évaluation a posteriori (ex-post), évaluation continue	14
Évaluation contingente	14
Évaluation stratégique environnementale (ESE)	14
Externaliser les coûts, internaliser les coûts	14

### G

Gouvernance	15
-------------	----

### H

Habitat II, Conférence d'Istanbul, Déclaration d'Istanbul	15
Holisme, holistique	15

### I

Interconnexion	15
Intérêts des enfants à naître, intérêts des tiers absents	15
Interface	16
Intermodalité	16
Interopérabilité	16

### L

Lien social	16
-------------	----

### M

Maximin	16
Médiateur et facilitateur	16
Mérite	17
Mesure sans regret	17
Métropole	17
Mobilité	17
Monétarisation	17

Multimodalité, plurimodalité 17

## N

Négociation 17

NIMBY 18

Nuisance 18

## O

Optimum 18

Optimum de Pareto 18

## P

Parking relais 18

Participation du public 18

Périurbain, rurbain, suburbain 19

Permis d'émission négociables 19

Pluridisciplinaire (interdisciplinaire, multidisciplinaire) 19

Pôle d'échanges intermodal 19

Pôle urbain 19

Politique intégrée, décision intégrée 19

Politique publique 20

Pollution 20

Principe d'intégration 20

Principe de participation 20

Principe de précaution 20

Principe de prévention 20

Principe de responsabilité causale 21

Principe de solidarité 21

Principe de solidarité dans l'espace 21

Principe de solidarité dans le temps 21

Principe de subsidiarité 21

Principe pollueur-payeur 21

Procédure et processus 22

Protocole de Kyoto 22

## R

Rapport Brundtland 22

Recyclage, récupération, régénération, renouvelable 22

Redevance d'utilisation 22

Redevance sur les émissions 22

Redevance sur les produits 23

Référent 23

Renforcement des capacités 23

Réseau 23

Réseau social 24

Réversibilité, irréversibilité 24

## S

Société 24

Système de management environnemental 24

## T

Taux d'actualisation 24

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) 25

Technique du bilan coûts-avantages appliquée à une opération d'intérêt public 25

Transdisciplinarité (Interdisciplinarité) 25

Transparence 25

Transport accessible 25

Transport durable 25

Transport en site propre 25

Transport intégré 25

Transport propre 26

## U

Unité urbaine 26

Urbanisation 26

Utilisation durable 26

## V

Valeur économique 26

Valeur, sens 26

Verdissement d'un service 27

Viable 27

Ville des courtes distances 27

Vivable 27